

législature, il n'y eut d'autre alternative que de laisser ces institutions sans aide ou de les maintenir sur cette même liste.

“ Il n'y a pas eu, ajoute de plus M. Graham, de méthode suivie dans la distribution soit aux protestants soit aux catholiques. L'année dernière, on déduisit \$325 de la subvention ordinaire accordée au St. Francis College; le Surintendant donna pour raison de ce changement, que cette somme devait être répartie entre de nouvelles institutions. En s'enquérant des faits, il (M. G.) découvrit que cette raison donnée était complètement fausse : l'argent avait été donné à d'anciennes institutions. On déduisit ainsi 31 par cent sur la subvention accordée au collège dont il est le Principal, ce qui faisait seulement cinq pour cent comparé avec les autres institutions.”

La correspondance suivante répondra d'elle-même à cette attaque.

§ St. FRANCIS COLLEGE,  
} Richmond, B.-C., 13 avril 1863.

Hon. Surint. de l'Education.

Monsieur,

Vous voudrez bien me faire connaître ce qui vous a porté à diminuer si considérablement la subvention accordée au collège pour l'année qui vient de s'écouler.

Votre obéissant serviteur,  
JOHN H. GRAHAM, Principal, etc.

—  
§ BUREAU DE L'EDUCATION,  
} Montréal, 18 avril, 1864.

John H. Graham, Ecuyer,  
Principal du St. Francis College, Richmond, B. C.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 13 courant, je dois vous dire qu'en parcourant le chap. 15 des Statuts Refondus, sect. 6e, vous verrez qu'il est statué que la subvention accordée à l'Education Supérieure sera répartie annuellement par le Surintendant de l'Education entre les universités, les collèges, etc., en telles sommes ou proportions pour chacune de ces institutions qu'il plaira au Gouverneur en Conseil d'allouer.

J'ai transmis, le 28 janvier dernier, mon rapport à l'honorable Secrétaire Provincial, dans lequel je recommandais pour le collège de St. Francis, la même subvention que les années précédentes, mais il a plu à Son Excellence, par un ordre en Conseil du 21 mars, d'accorder à cette institution la somme de sept cent cinquante piastres (\$750.00). Je ne suis pas autorisé à vous faire part des raisons qui ont pu porter Son Excellence à faire ces changements dans la distribution de la subvention annuelle, cependant je crois devoir vous dire qu'en parcourant la liste qui sera publiée dans le prochain numéro du *Journal of Education*, vous pourrez voir que l'on a pris en considération le nombre relatif d'élèves de chaque institution dans chaque liste.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,  
Vtre obéissant serviteur,  
PIERRE J. O. CHAUVÉAU.  
Surintendant de l'Education.